Règlement de la 3eme édition du cross détox

Article 1	**Organisation** : Le Cross détox est organisée par la municipalité du Portel . Les courses sont ouvertes à tous les athlètes licenciés ou non licenciés . Les participants courent sous leur propre responsabilités et l'organisation se dégage de tout vol .
Article 2	**Conditions de participation et justificatifs de santé :** Les courses chronométrées sont ouvertes aux participants licenciés et non licenciés, sous réserve du respect des catégories d'âges autorisées et de la présentation des justificatifs exigés par la réglementation en vigueur. Pour les participants majeurs, une licence FFA admise admise pour la compétition ou un Pass Prévention Santé (PPS) valide à la date de l'épreuve est obligatoire. Le PPS est valable un an. Pour les participants mineurs, une licence admise ou un questionnaire de santé complété conformément à la réglementation est exigé. Selon les réponses au questionnaire, un certificat médical de moins de six mois peut-être nécessaire. Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs. Aucun dossard ne sera remis si les justificatifs nécessaires à la participation ne sont pas validés.
Article 3	**Sécurité et Assistance Médicale :** L'organisation est garanti en responsabilité civil par la **SMACL** . La sécurité sur le parcours sera assurée par **OPALE SECOURISME** et une équipe de Signaleurs bénévoles ainsi que des agents territoriaux . Individuelle accident : Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leurs licence. Les non licenciés devront s'assurer personnellement .
Article 4	**Dossards** : Le port du dossard est obligatoire pour les courses chronométrées. Le Dossard est personnel et ne peut être cédé à une autre personne sans accord de l'organisateur. Les dossards sont à retirer le jour de la course à partir de 9h au Chaudron . Rappel : Aucun dossard ne sera délivré sans validation préalable des justificatifs de participation exigés par la réglementation en vigueur(licence admise, PPS valide ou justificatifs de santé pour les mineurs) .
.Article 5	**Droit d'inscription** : Les inscriptions sont ouvertes dans la limite des places disponibles, avec un maximum de 800 participants sur l'ensemble de la manifestation.. Marche : 5 Km tarif de 7 Euros , Course de 5 Km tarif de 7 Euros , Course de 10 Km tarif de 10 Euros . Courses enfants : Éveil athlétique (1000m) gratuit, Poussin (1 km 500) gratuit et Benjamin, Minimes (3 km) gratuit . Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement. Les modalités de remboursement en cas de désistement ou d'annulation seront précisées par l'organisateur lors de l'ouverture des inscriptions.
Article 6	**Horaires et Distances :** Les course enfants sont organisées selon les catégories d'âge de la Fédération Française d'Athlétisme pour la saison 2026-2027 10h30 : Éveil Athlétique (nés de 2018 à 2020) : animation de course jusqu'à 1000 m, sans classement individuel. 10h45 : Poussins et Poussines (nés en 2016 et 2017) : ~ 1 Km 500 11h00 : Benjamins et Benjamines / Minimes filles et garçons (nés de 2012 à 2015) : ~ 3 Km 14h00 : Course ~ 5 Km (1 tour) Cadets , Juniors, Espoirs, Seniors , Masters 0 à Masters 10 H et F . 14h10 : Course ~ 10 Km (2 tours) Cadets , Juniors, Espoirs, Seniors , Masters 0 à Masters 10 H et F . 14h15 : Marche H et F 5 Km (1 tour)
Article 7	**Récompense** : Des récompenses seront remises selon les modalités définies par l'organisateur.

	Pour les course chronométrées, les récompenses seront attribuées selon les classements et les catégories annoncées avant la manifestation. Cadeau de bienvenue à tous les participants .
Article 8	**Résultats, droit à l'image et respect du règlement:** Les résultats des course chronométrées seront établis par le dispositif de chronométrage retenu par l'organisateur. Les classements pourront être publiés sur les supports officiels de la manifestation, dans le respect de la réglementation relative aux données personnelles. Chaque participant s'engage à respecter le parcours balisé, les autres participants, les bénévoles et l'environnement du parc. Il est interdit de jeter des déchets en dehors des zones prévues à cet effet. Tout comportement dangereux, antisportif ou non respect des consignes pourra entraîner une disqualification. L'inscription à la manifestation vaut acceptation du présent règlement.

Le Portel
comme on l'aime